



Traité Chabbath

Michna 4 - Chapitre 24

מחתכין את הדלועין לפני בהמה, ואת הנבילה לפני הכלבים;
רבי יהודה אומר, אם לא הייתה נבילה מערב שבת--אסורה, לפי
שאינה מן המוכן

On [peut] couper en morceaux les courges devant le bétail, et la charogne pour la donner aux chiens. Rabbi Yehouda dit : si l'animal n'est pas mort avant Shabbat, cela est interdit, parce qu'il n'était pas « à sa disposition ».



Voyons plus clair

Une mise en perspective des grandes thématiques de l'actualité à la lueur de l'érudition juive véritable.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions